

7 avril, 2004

Code de conduite de l'ACY

Je, _____, athlète junior s'entraînant et concourant dans le sport de la voile.

Comprends que, en concourant, en m'entraînant et en participant aux activités communautaires de la voile, je dois :

- Travailler à la réalisation de mon plein potentiel dans le sport de la voile;
- Respecter mes confrères et consœurs marins, les bénévoles (parents, officiels de course...), le personnel de club, le personnel de l'APV et de l'ACY et les entraîneurs;
- Être respectueux dans la victoire comme dans la défaite, être coopératif, être sportif et demeurer un joueur d'équipe. Je me rappellerai que mes actions, sur l'eau et sur terre, rejaillissent non seulement sur moi mais aussi sur toute l'organisation de la voile;
- Considérer les Règles de Course comme une forme d'engagement. Les Règles représentent l'esprit ou la lettre que je n'esquiverai pas ou ne violerai pas;
- Traiter tous les clubs, les espaces publics, les sites d'hébergement ainsi que la propriété d'autrui comme s'ils m'appartenaient en propre. Je comprends que toute destruction volontaire de propriété ou le vol n'est pas acceptable. Le plein remboursement sera exigé pour n'importe quelle destruction;
- Ne pas être impliqué dans n'importe quel acte qui est considéré comme une violation des lois fédérales, provinciales ou locales;
- Ne posséder ou utiliser aucune drogue illicite, alcool, cigarette ou médicament non-prescrit, lorsque je participe à un événement sanctionné par l'ACY et/ou organisé par mon club ou association provinciale de voile;
- M'informer des règles « anti-dopage ». M'assurer, trois fois plutôt qu'une, de vérifier si un produit pharmaceutique, une ordonnance médicale ou un supplément alimentaire que je prends, n'est pas considéré comme une substance interdite ou à usage restreint. (Notez que vous pouvez vérifier sur www.cces.ca)
- Apprécier le sport!

Je comprends que n'importe quels problèmes disciplinaires qui surgissent seront examinés par le jury de régates et/ou le personnel de l'ACY en place. S'il est trouvé que des individus n'adhèrent pas aux directives susmentionnées, les actions suivantes peuvent être poursuivies;

- a) Interruption de la participation de l'individu dans l'événement donné.
- b) La perte du droit de l'individu à concourir, à l'avenir, dans des événements semblables.
- c) Le retrait de financement pour des événements futurs de l'ACY, de l'APV, du club ou de l'équipe.
- d) **L'individu peut être l'objet d'une autre sanction disciplinaire de l'ACY et/ou de l'APV ou du club.**

Signature de l'Athlète

Date

Souvenez-vous...

"Vous n'avez pas gagné la course si, pour gagner, vous avez perdu le respect de vos adversaires." (Paul Elvstöm)